



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4929**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu situées rue Serge Ravanel et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) dénommé est Métropole habitat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4929**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu situées rue Serge Ravanel et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) dénommé est Métropole habitat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière des espaces publics aménagés et du projet de renouvellement urbain du quartier Poudrette à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 6 parcelles de terrains nus, libres de toute location ou occupation, situées rue Serge Ravanel à Villeurbanne et appartenant à l'Office public de l'habitat dénommé Villeurbanne est Métropole habitat.

Il s'agit de 6 parcelles de terrain aménagées en voirie et square, représentant une superficie totale de 3 565 mètres carrés environ à détacher de 2 parcelles de plus grande étendue cadastrées CC 96 et CC 103.

Aux termes du compromis, l'Office public de l'habitat dénommé Villeurbanne est Métropole habitat céderait lesdites parcelles de terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu, d'une surface totale de 3 565 mètres carrés environ à détacher de 2 parcelles de plus grande étendue cadastrées CC 96 et CC 103, situées rue Serge Ravanel à Villeurbanne et appartenant à l'Office public de l'habitat dénommé Villeurbanne est Métropole habitat, dans le cadre de la régularisation foncière des espaces publics aménagés et du projet de renouvellement urbain du quartier Poudrette à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O1481, le 16 décembre 2010 pour la somme de 277 575 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2113 - fonction 824 - et en recettes : compte 1328 - fonction 824.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.